

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lundi 21 Février

14h00

AURILLAC

DEROULE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
29/09/2022

2- PRESENTATION DU CAUE DU CANTAL

3- PRESENTATION DE LA DOCTRINE PHOTOVOLTAIQUE

4- CARREFOUR DES COLLECTIVITES 2023

5- VOYAGES D ETUDES 2022

6- POINT SUR LES CONVENTIONS À VENIR

DEROULE

7-PLANNING DES FORMATIONS 2022

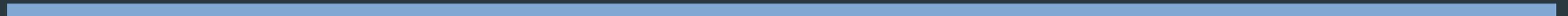
8- DOSSIERS D'ACTUALITES DE L'AMF 15

- **CONVENTION D'AMENAGEMENT SCOLAIRE**
- **MODALITES DE MISE À DISPOSITION DES AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**
- **ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2**
- **REFORME DES TRESORERIES**

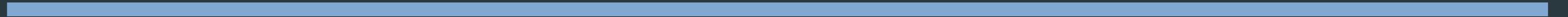
9- QUESTIONS DIVERSES

- **MOTION EN FAVEUR DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX**
- **MOTION POUR LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA SOPA**
- **REVALORISATION DES RETRAITES AGRICOLES**
- **CONCERTATION : EOLIEN**
- **COMMISSIONS A TRAITER**
- **FICHE PRATIQUE AMF 15**

1- APPROBATION DU
PROCÈS-VERBAL DU CA
DU 29/09/2022



2-PRESENTATION DU CAUE DU CANTAL



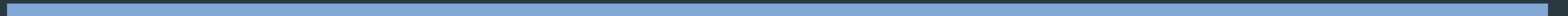


Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

3 - PRESENTATION DE LA
DOCTRINE
PHOTOVOLTAIQUE



REUNION DE TRAVAIL



- 29/09/2021 : Validation en CA de créer un groupe de travail



- 12/10/2021 : Sollicitation des Présidents d'EPCI pour désigner 1 titulaire / 1 suppléant



- fin 2021 : Création du groupe de travail

GROUPE DE TRAVAIL PHOTOVOLTAIQUE

EPCI	TITULAIRE	SUPPLEANT
HAUTES TERRES COMMUNAUTE	M. Didier ACHALME (Président)	M. Pierrick ROCHE (Vice-président en charge de la transition énergétique et de l'environnement)
SAINT FLOUR COMMUNAUTE	M. Pierre CHASSANG, Vice Président en charge de la planification, et sa suppléante,	Mme Annie ANDRIEUX, membre du bureau exécutif en charge du PLUi
CERE ET GOUL EN CARLADES	MM. Alain FALIERES (Vice-Président en charge de l'environnement	M. Philippe LEREVEREND (conseiller communautaire)
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	M. Michel TEYSSEDOU (Président)	M. Jean-Louis FRESQUET (Maire de Lafeuilade en Vézie)
PAYS DE MAURIAC	Mme Hélène CHASTRE (Maire de Drugeac)	M. Olivier ROCHE (Maire de Jaleyrac)
PAYS DE GENTIANE	M. Gilbert MOMMALIER (Maire de Saint Etienne de Chomeil)	M. Jean MAGE (Maire de Condat)
PAYS DE SALERS	M. Jean Marie FABRE (Maire de Saint Chamant)	M. David PEYRAL (Maire de Pleaux)
SUMENE ARTENSE	M. Eric MOULIER (Maire de Saignes)	M. Fabrice MEUNIER (Maire de Vebret)
CABA	M. Stéphane FRÉCHOU (Vice-Président en charge de l'Environnement et du développement durable)	M. Alain COUDON (Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du PLUi)
SCOT SYTEC	Marie Aimée LEMARCHAND - Chargée de mission	
Syndicat Mixte du SCOT BACC	Céline COUDERC - - Chargée de mission	
Scot Haut Cantal	LEVERBE Paul - - Chargé de mission	



- 11/01/2022 :
 - Première réunion de travail
 - Rappel de la doctrine actuelle par la DDT
 - Echanges avec les représentants



- 25/01/2022 :
 - Deuxième réunion de travail
 - Présentation des éléments inscrits au sein des SCOT
 - Echanges avec les représentants

CONTRIBUTION A L'EVOLUTION DE LA DOCTRINE

visant à définir un cadre de développement des projets photovoltaïques dans le Cantal



Les contributions ici présentées sont le fruit d'une réflexion d'un groupe de travail composé des représentants de tous les EPCI du département.

Elle constitue la contribution des territoires cantaliens à l'élaboration d'une doctrine qui n'aura qu'une valeur de référence pour les partenaires appelés à travailler sur les projets photovoltaïques.

Elle ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet de suivre une procédure complète et normalisée.

1- ETABLIR UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELLABLES A L'ECHELLE DES EPCI

Chaque Communauté de communes devrait établir un schéma de développement des Énergies renouvelables : éolien, hydroélectrique, biomasse, méthanisation, photovoltaïque, etc.

Concernant le photovoltaïque, un recensement et un inventaire des sites et structures potentiellement favorables (toitures, friches diverses, sites anthropisés et en déshérence, anciennes carrières, délaissés routiers,...) sera établi.

Ces sites constitueront le socle prioritaire pour les futures installations de panneaux. Un état des lieux des capacités du réseau local d'électricité à recevoir les productions d'énergie du territoire devra également être réalisé afin de prévoir son adaptation (adaptation du S3RENR) aux objectifs de production du territoire.

2-VERS UNE DÉFINITION DES PRIORITES D'INSTALLATION DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Le recensement ainsi réalisé permettra de définir les priorités d'installation des projets de production d'énergie photovoltaïque, d'en mesurer la production potentielle et de définir les besoins complémentaires pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables assignés au territoire (soit au travers la PPE : Programmation Pluri annuelle de l'Energie, soit au travers du SRADETT).

Le cas échéant, il pourra être envisagé des installations sur des espaces naturels sans valeur agronomique ou forestière, ainsi qu' à titre expérimental et exceptionnel, des projets au titre de l'agrivoltaïsme.

PROJETS SUR TERRAINS SANS POTENTIEL AGRICOLE OU FORESTIER

L'installation de centrale photovoltaïque au sol pourra être envisagé sur des espaces qui ne font, au moment du dépôt du projet, l'objet d'aucune valorisation agricole ou forestière et dont le potentiel peut être considéré comme très faible voire nul du fait de la caractéristique des sols(profondeur, nature du sol, valeur agronomique)

CETTE POSSIBILITÉ N'EXONERERA PAS LE PROJET DE SATISFAIRE À L'ENSEMBLE DES EXIGENCES ET OBLIGATION AUXQUELLES IL DEVRA ÊTRE CONFRONTÉ.

AGRIVOLTAÏSME

En attendant une définition plus précise de l'Agrivoltaïsme et à titre exceptionnel et expérimental, on pourra autoriser l'installation de centrales photovoltaïque au sol en complément d'une activité agricole dans le cadre d'un projet de développement dont il sera clairement établi que la finalité n'est pas la seule installation photovoltaïque.

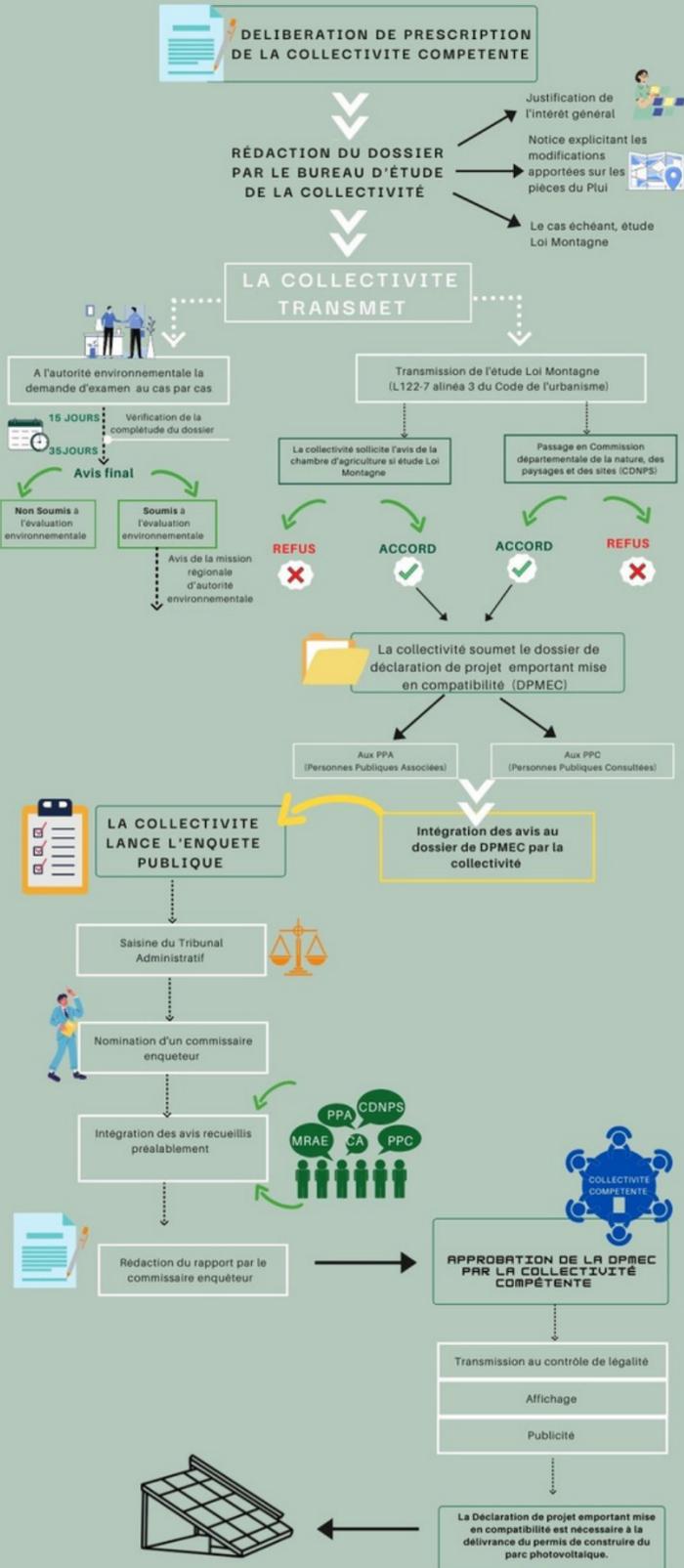
CETTE POSSIBILITÉ N'EXONERERA PAS LE PROJET DE SATISFAIRE À L'ENSEMBLE DES EXIGENCES ET OBLIGATION AUXQUELLES IL DEVRA ÊTRE CONFRONTÉ.

Cette expérimentation pourra être conduite notamment au SCOT du bassin Aurillacois.

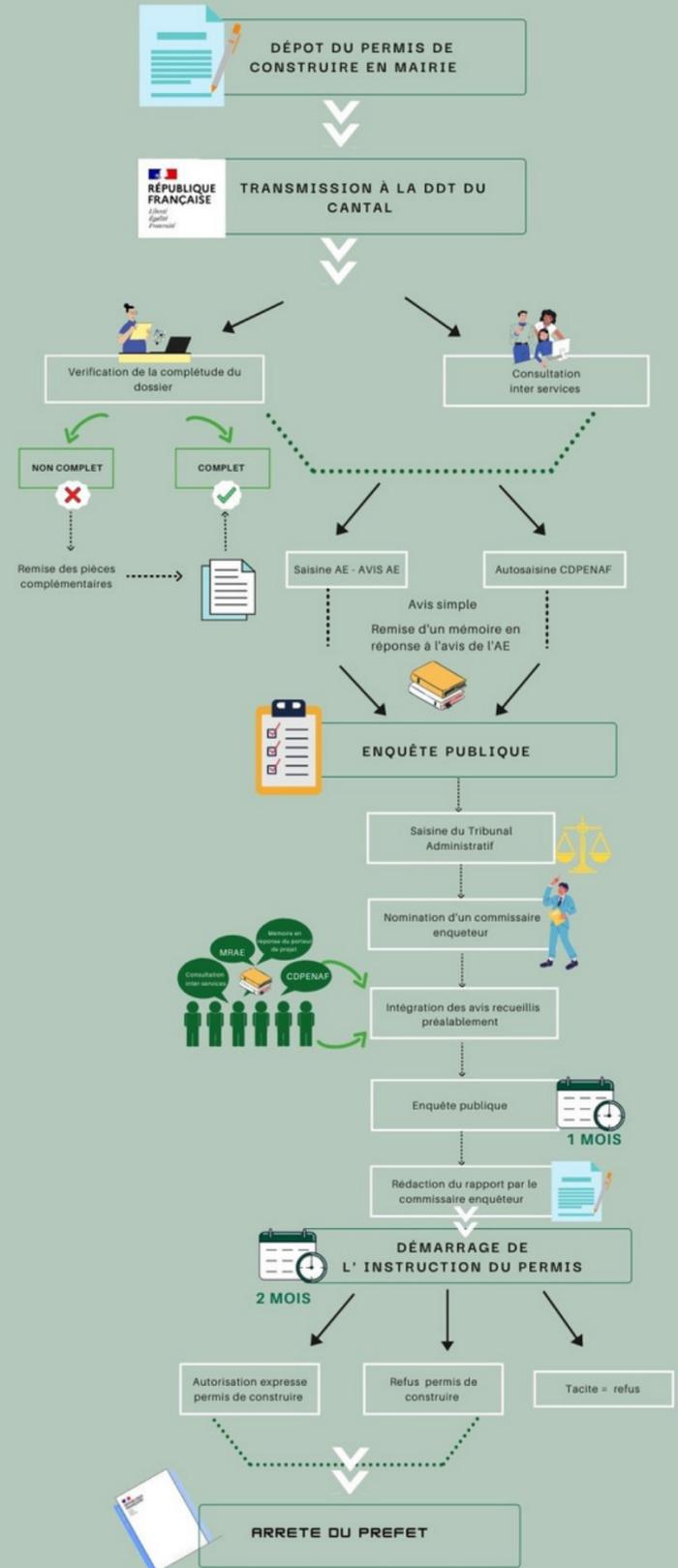
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

DPMEC

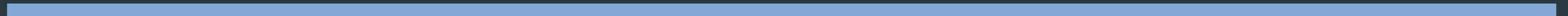
Cette procédure peut concerner un PLU, un PLU



PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PROJET DE PARC DE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



4- CARREFOUR DES COLLECTIVITES 2023

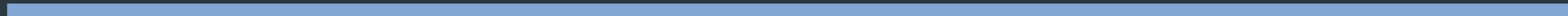


CARREFOUR DE COLLECTIVITES 2023

- Rappel des éléments :
 - Sollicitation par le Groupe Centre France pour organiser un carrefour des collectivités
 - Echanges avec les Partenaires privilégiés de l'AMF 15
 - Echanges avec M. FAURE , Président du Conseil Départemental du Cantl

==> Position du CA concernant l'organisation d'un carrefour des collectivités en 2023, avec un portage AMF 15, en partenariat avec le CD 15 et les Consulaires ?

5 - VOYAGES D ETUDES 2022



VOYAGES D ETUDES 2022



ECOSSE /2018



ANDALOUSIE /2016

VOYAGES D ETUDES 2022



TOSCANE /2012

CROATIE /2010

6- POINT SUR LES CONVENTIONS À VENIR



CONVENTION ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE ET L'AMF 15



Objet de la convention : Mise en place d'un protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux ainsi sur la poursuite des actions d'information sur le fonctionnement de la justice

Création d'une boîte mail dédiée aux élus municipaux

Possibilité d'accès téléphonique direct à M. le Procureur de la République ?

Mise en place d'une procédure pour les cas où un élu municipal serait victime d'une agression

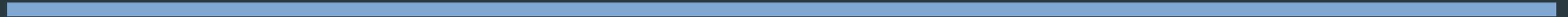
Procédure pour les cas où un maire souhaiterait signaler une incivilité ou un acte de délinquance sur sa commune

Demande d'informations relatives aux attributions des maires
o Les maires pourront solliciter du parquet des informations relatives à leur qualité d'OPJ.

Organiser des réunions d'information en direction des élus municipaux

Visite du Tribunal le 29/09/2021

7- PLANNING DES FORMATIONS 2022



ANALYSE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE



L'ANALYSE FINANCIERE DE VOTRE COLLECTIVITE

PLANNING



AURILLAC - 14/02/2022

Salle Roger Besse
Conseil Départemental du Cantal

MAURIAC - 25/02/2022

salle du Conseil municipal
Mairie de Mauriac

SAINT-FOUR - 18/02/2022

Salle des conférences - Village d'entreprise
- ZA du Rozier Coren 15 100 Saint-Flour

FORMATIONS

L'AMF 15 et le CNFPT vous proposent une demi-journée intitulée « L'analyse financière de votre collectivité » à destination des élus et des secrétaires de mairie, sur l'arrondissement d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.

Au regard de la situation sanitaire, les places sont limitées afin de respecter les jauges des salles mises à disposition.

Les secrétaires de mairie et les élus du Cantal sont donc invités à s'inscrire via le formulaire dédié ci dessous, afin de comptabiliser les inscriptions.

[Cliquez sur le lien](#)



Attention, il convient pour les secrétaires de mairie de s'inscrire également via le CNFPT en renseignant le code du stage.

Aurillac : D2206001

Mauriac : D2206003

Saint-Flour : D2206002



[Cliquez sur le lien](#)

PROGRAMME

- L'analyse financière, un outil de pilotage au service d'un projet communal
- Les objectifs de l'analyse financière et la compréhension des ratios et des soldes intermédiaires de gestion
- Une méthode d'analyse financière rétrospective et prospective



PARTENARIAT AVEC LE CIT

La proposition du bureau de l'AMF 15 est :

- D'une part, d'envisager d'intégrer les équipes de CIT pour intervenir lors de formations comme c'est le cas pour le CAUE ou le SYTEC par exemple.
- D'autre part, le cas échéant, adapter le catalogue de l'offre AMF pour y intégrer des journées d'information sur un thème souhaité par CIT.

FORMATION : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

13/12/2021 : Comité de pilotage du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne

==> Sollicitation de M. le Préfet du Cantal pour organiser une formation spécifique en partenariat avec l'ARS et la DDT

11/02/2022 : réunion de travail avec le bureau de l'AMF 15 et la DDT

==> Projet de proposer une 1/2 journée de formation sur le thème de l'habitat indigne et de la qualité de l'Air Intérieur

PLANNING 2021-2022

PLANNING 2021-2022



REUNIONS
D'INFORMATIONS



FORMATIONS

NOVEMBRE

**POUVOIRS DE
POLICE DU MAIRE**



JANVIER

**L'ANALYSE
FINANCIÈRE**

FEVRIER

LE BUDGET

MARS

**LA COMMANDE
PUBLIQUE**

AVRIL

**LA COMMUNICATION
DES PETITES
COMMUNES**

MAI

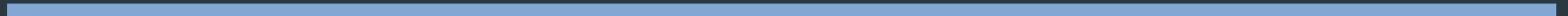
**LE MAIRE
EMPLOYEUR**

JUIN

**LES FONDS
EUROPÉENS**



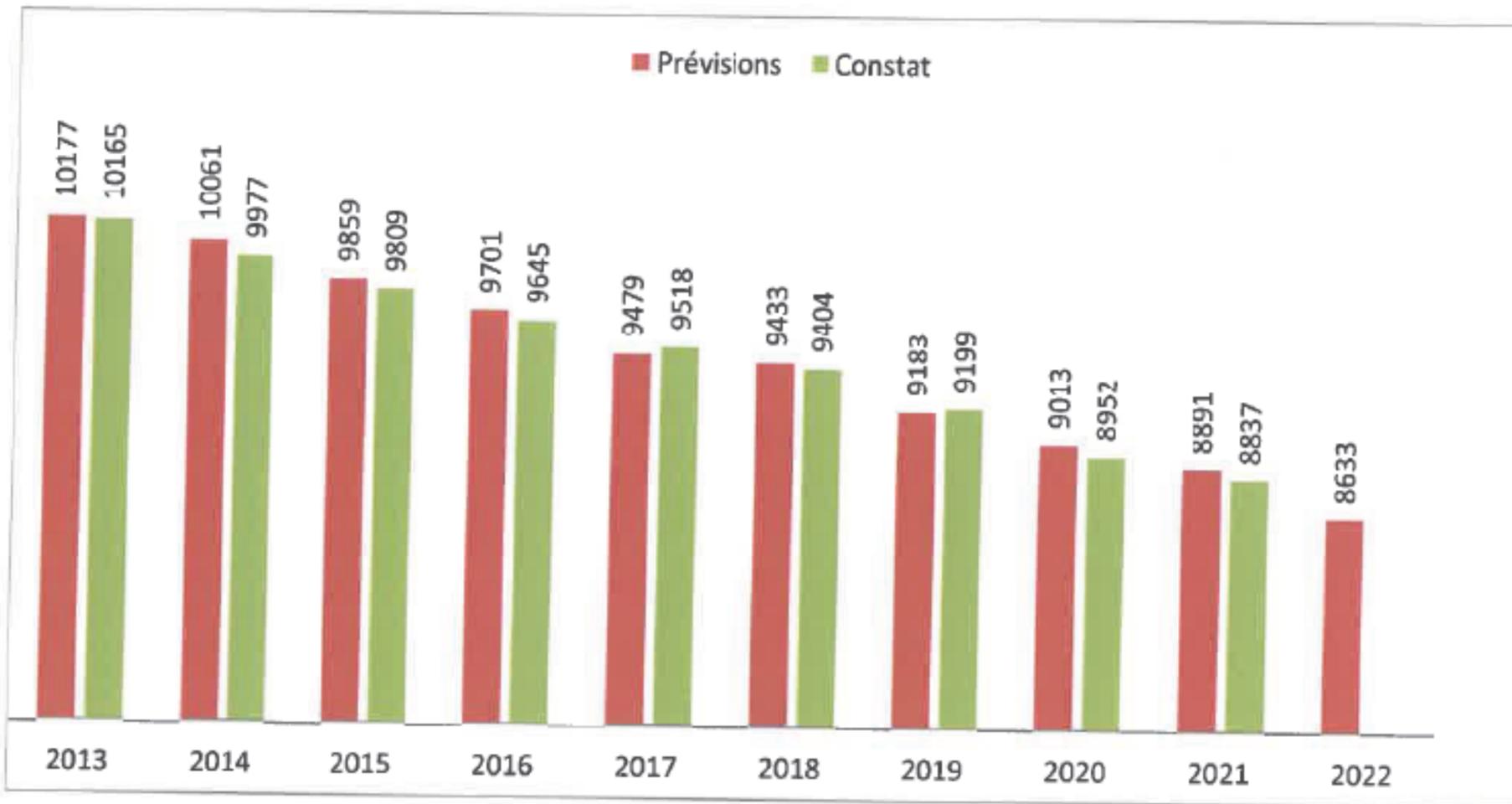
8 - DOSSIERS D'ACTUALITES DE L'AMF 15



CONVENTION D'AMENAGEMENT SCOLAIRE

Retour sur le CDEN du 10/02/2022

Évolution des effectifs dans le département
1er degré Public



Réunion à caler en Mars / Avril :
L'avenir de la convention ruralité
dans le Cantal

MODALITES DE MISE À DISPOSITION DES AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

- Au titre de sa mission d'organisation générale du service public, l'Etat est responsable de la bonne scolarisation de l'enfant en situation de handicap (Art L111-1 du Code de l'Education).

Pour cela des Accompagnants d'Elèves en situation de Handicap (AESH) peuvent être mis à disposition des élèves qui ont besoin.

- La commune a alors un rôle à jouer en assumant financièrement la présence d'un AESH lors du temps périscolaire et lors de la cantine (Conseil d'Etat du 20/11/2020)

==> sollicitation du Centre de gestion pour un accompagnement des collectivités concernées pour la partie administrative

TRANSMISSION AUX COMMUNES :

- **UNE NOTE**
- **UNE SIMULATION DE PAIE,**
- **UN MODÈLE D'ARRÊTÉ POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS,**
- **UN MODÈLE D'ARRÊTÉ POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS,**
- **UN MODÈLE DE DÉLIBÉRATION.**

ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2

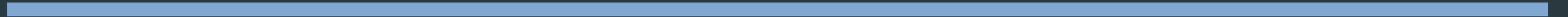
CAPTEURS DE CO2 DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES : LE SOUTIEN DE L'ÉTAT PASSE DE 2€ À 8€ PAR ÉLÈVE

- Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire. Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs de CO2.
- Le 4 février dernier, le Premier Ministre a par ailleurs annoncé une hausse de ce soutien financier à 8€ par élève scolarisé contre 2€ précédemment. La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30 avril 2022.

REFORME DES TRESORERIES

- Compte rendu de la réunion avec Mme GOUBERT en date du 25/01/2022

9 - QUESTIONS DIVERSES



MOTION EN FAVEUR DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

CONTEXTE :

La question de la préservation des espaces naturels et forestiers est une préoccupation des Maires cantaliens qui mènent à ce titre une politique de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, au regard des procédures d'urbanisme.

De même, la revitalisation des centres-bourgs et la rénovation du bâti existant est une volonté affirmée par les élus.

L'enjeu partagé par tous est bien la préservation du capital de production de l'agriculture, notamment par le foncier agricole, afin de contribuer au développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires.

CONSTATS :

Cependant, à l'heure où notre combat pour la reconquête démographique de notre Département du Cantal ayant pour objectif d'atteindre les 150 000 habitants d'ici 2030, les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 constatent une contradiction entre :

- la volonté de vouloir inverser la courbe démographique en menant notamment une politique d'accueil envers les jeunes ménages désireux de s'installer dans un département attractif, avec des conditions favorables pour l'installation via les programmes portés notamment par le Conseil Départemental du Cantal ;**
- et la contrainte imposée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe des injonctions très fortes sur le rythme d'artificialisation des sols qui devra être divisé par deux par rapport à celui de la décennie précédente avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050.**

Fort de ce constat, il apparaît aujourd'hui difficile de co- construire des projets de territoire à long terme ayant comme leitmotiv l'accueil de nouvelles populations dans le Cantal, sans avoir une marge de manœuvre sur le foncier et la maîtrise de son coût.

REVENDEICATIONS :

Les Maires et Présidents d'EPCI du Cantal demandent que :

- des moyens juridiques et financiers puissent être mobilisés pour accompagner les communes dans la reconquête des centres-bourgs et du bâti existant
- la notion de parcours résidentiel soit intégrée de manière systématique afin de pouvoir proposer une offre de logements adaptés en fonction de l'âge, de la situation professionnelle, civile et financière des habitants ;
- la construction de lotissements communaux ne soit pas exclue des réflexions en matière d'urbanisme ;
- l'Etat accepte de soutenir ces projets via les subventions type DETR, DSIL afin d'accompagner les élus dans leur démarche d'accueil de nouvelles populations ;

MOTION POUR LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA SOPA



SOPA - société d'équarrissage

CONTEXTE :

Depuis plus de 40 ans, la SOPA, société civile créée par des éleveurs oeuvre au service d'une grande partie du territoire cantalien dans le domaine de l'équarrissage. Implantée à Cros de Montvert, cette société a fait la preuve de son efficacité au service du monde agricole mais aussi des particuliers et dans tous les domaines de son activité.

Aujourd'hui, la SOPA va perdre le marché qu'elle détenait sur le Cantal, l'Aveyron, la Corrèze si rien n'est fait . En effet, ses activités devraient être reprises, dans le cadre d'un marché privé, par une société à la fois concurrente et actionnaire de la SOPA.

L'activité de la SOPA, ses 40 emplois, les retombées économiques et fiscales, les perspectives d'avenir sont menacés à court terme .

REVENDEICATIONS :

Les Maires des territoires d'intervention de la SOPA :

- **manifestent leur attachement à la poursuite de ses activités ;**
- **constatent le bon fonctionnement et les bons résultats de cette entreprise ;**
- **refusent la disparition d'une usine qui a su s'inscrire positivement dans son environnement ;**
- **ne peuvent accepter la perte de 40 emplois directs ;**
- **s'étonnent qu'au regard des préoccupations environnementales actuelles, on puisse favoriser le transport des animaux trouvés morts plutôt que d'avoir un traitement au plus près des zones de collecte.**

REVALORISATION DES RETRAITES AGRICOLES

Vendredi 17 décembre 2021, le Président de la République a promulgué la loi n° 2021-1679 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles

Conséquence : la retraite minimum des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète a été réhaussée à 85 % du SMIC net.

Cependant dans les faits , il semblerait que la retraite d'élus versée par l'IRCANTEC soit déduite du montant de 1 035 euros.

En effet, à situation équivalente, pour deux agriculteurs ayant une carrière complète, celui qui a été élu bénéficie aujourd'hui d'une retraite agricole inférieure à celui qui ne l'a pas été.

SAISI auprès de l'AMF nationale

CONCERTATION : EOLIEN

- **Visio de concertation du 14 février 2022 : rappel par la Dreal des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables sont fixés au niveau régional dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), notamment en ce qui concerne l'éolien**
- **Madame Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, demande par l'instruction du 26 mai 2021 de mener des travaux de cartographie des zones favorables à l'éolien.** Cette cartographie doit s'appuyer sur une analyse technique et objective des enjeux et permettre l'atteinte des objectifs de développement éolien définis pour chaque région. Sous pilotage technique régional par le service en charge de l'énergie à la DREAL, les services de l'Etat ont conduit une analyse des différents enjeux à concilier pour un développement harmonieux des projets.
- **Les contributions peuvent être déposées directement sur le site de la DREAL ou transmises à l'adresse energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.**

**LA DATE ATTENDUE DE RETOUR ÉTANT FIXÉE AU
28 FÉVRIER 2022**

• Situation départementale

- 80 % du territoire couvert par des enjeux rédhibitoires (zones blanches)
- 0,3 % sans enjeu identifié (zones bleues)

• Principaux enjeux :

- présence étendue de zones N2000 et ZNIEFF
- enjeu chiroptère fort au Nord-Est du département
- présence Milan royal sur la quasi-totalité du département
- présence de paysages emblématiques
- présence du SETBA Ardèche et RTBA abaissé et non abaissé au sol (contrainte de hauteur)

• Implantation des parcs et projets

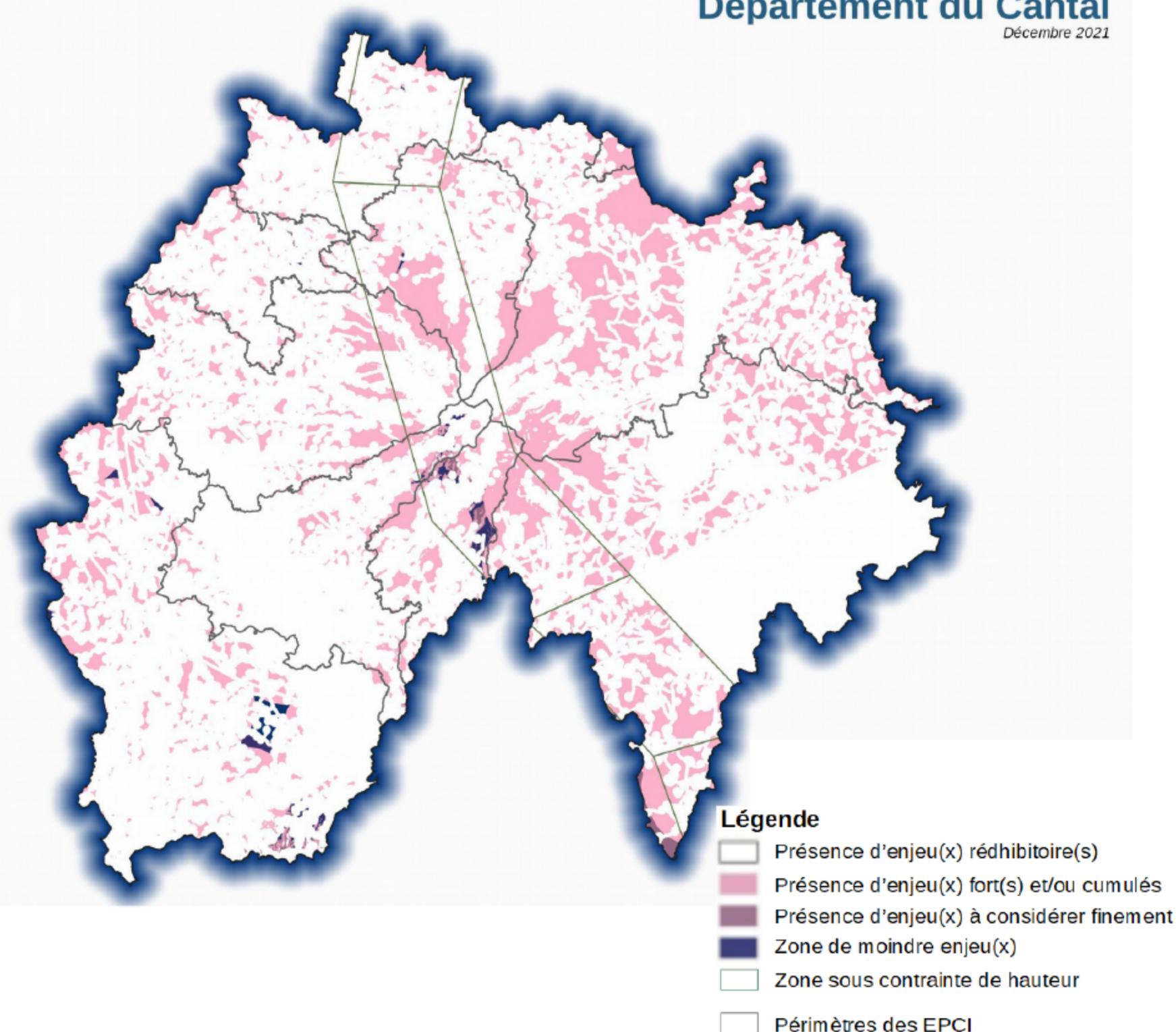
- parcs et projets insérés dans des zones peu favorables compte tenu de la récente analyse de l'enjeu milan

• Potentiel de développement

- **potentiel très limité** lié à la présence de quelques enjeux (milan royal) largement répartis sur le département
- zones propices très concentrées

• Focus S3REnR

- 574MW d'EnR
- 14 adaptations de postes, 6 adaptations lignes
- 1 création de postes, 1 création ligne
- 80M€ d'investissements



COMMISSIONS A TRAITER

CDNPS

⇒ Sites et paysages :

Deux maires et deux suppléants	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. MONTIN – Maire de Marcolès - M. CONSTANT – Maire de Fontanges	- M. DOMERGUE - Maire de Montmurat - M. MAGE – Maire de Condat

un représentant d'EPCI et un suppléant intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. CHAMBON – Maire du Falgoux	- Mme RESCHE - Maire de Chaliers

- Même désignation qu'en octobre 2020 ?

COMMISSIONS A TRAITER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEO PROTECTION

Commission de vidéo protection

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. BERTHELIER - Conseiller municipal – Mairie d’Aurillac	Mme LANTUEJOUL – Maire d’Arpajon Sur Cère

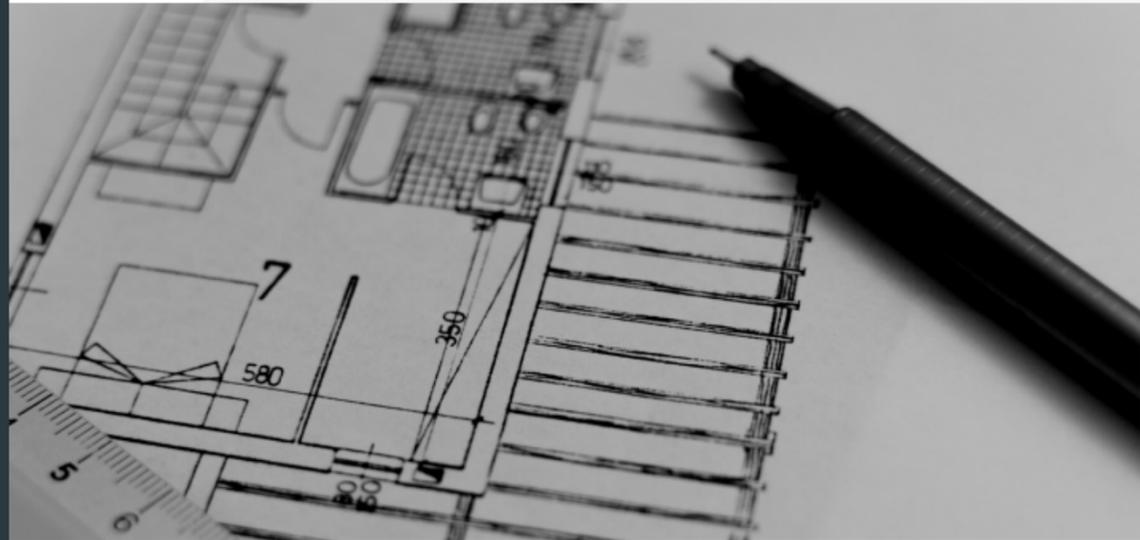
- Même désignation qu'en octobre 2020 ?

FICHE PRATIQUE AMF 15

FICHE PRATIQUE

FEVRIER 2022

MONTAGE ET SUIVI D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT



STADE 1 : FAISABILITE																										
Intitulé de l'opération : Réhabilitation de la place du marché																										
Montant (en €HT)	N° OPERATION	FINANCEMENT																								
TRAVAUX		SUBVENTIONS HYPOTHETIQUES																								
Travaux		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant espéré</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Europe</td> <td>20 000,00 €</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>DETR</td> <td>25 000,00 €</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>DSIL</td> <td></td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Région Auvergne Rhône Alpes</td> <td>10 000,00 €</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Conseil Départemental du Cantal 15</td> <td>20 000,00 €</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>Fond de concours EPCI</td> <td>5 000,00 €</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL SUBVENTION HYPOTHETIQUES</td> <td>80 000,00 €</td> <td>70%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Attention le total des subventions doit être inférieur ou égal à 80%)</p>		Montant espéré	Taux	Europe	20 000,00 €	18%	DETR	25 000,00 €	22%	DSIL		0%	Région Auvergne Rhône Alpes	10 000,00 €	9%	Conseil Départemental du Cantal 15	20 000,00 €	18%	Fond de concours EPCI	5 000,00 €	4%	TOTAL SUBVENTION HYPOTHETIQUES	80 000,00 €	70%
	Montant espéré	Taux																								
Europe	20 000,00 €	18%																								
DETR	25 000,00 €	22%																								
DSIL		0%																								
Région Auvergne Rhône Alpes	10 000,00 €	9%																								
Conseil Départemental du Cantal 15	20 000,00 €	18%																								
Fond de concours EPCI	5 000,00 €	4%																								
TOTAL SUBVENTION HYPOTHETIQUES	80 000,00 €	70%																								
Réhabilitation d'une place	80 000,00 €																									
Travaux annexe																										
Mobilier extérieur	3 000,00 €																									
Eclairage extérieur (10 point lumineux)	7 000,00 €																									
Accessibilité depuis Blaise Pascal	10 000,00 €																									
TOTAL TRAVAUX	100 000,00 €																									
ACQUISITION FONCIERE		AUTOFINANCEMENT :																								
Acquisition foncière		Budget à prévoir																								
Maison		34 000,00 €																								
Frais annexes		30%																								
Géomètre																										
Notaire																										
TOTAL ACQUISITION FONCIERE		TOTAL AUTOFINANCEMENT =																								
		34 000,00 €																								
MAITRISE D'ŒUVRE																										
(base 12 % des travaux)																										
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE =	12 000,00 €																									
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE (éventuelle)																										
1,5 % du montant des travaux	2 000,00 €																									
TOTAL ASSURANCE =	2 000,00 €																									
COUT TOTAL OPERATION HT =	114 000,00 €	TOTAL FINANCEMENT =																								
COUT TOTAL OPERATION TTC =		114 000,00 €																								

FICHE PRATIQUE AMF 15

SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

Intitulé de l'opération : Réhabilitation de la place du marché

FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL

CHARGES FINANCIERES	Montant
Entretien ménager	9 000,00 €
Produits entretien	2 000,00 €
Travaux entretien courants	2 000,00 €
Taxes foncières	3 000,00 €
Eau	1 000,00 €
Gaz	10 000,00 €
Contrat Entretien	1 200,00 €
Assurance	700,00 €
Autres frais divers	15 000,00 €
Sous total charges gestion	28 900,00 €
Remboursst intérêts	30 000,00 €
Remboursst capital	2 500,00 €
Sous total charges financières	32 500,00 €
TOTAL CHARGES FINANCIERES	61 400,00 €
RESULTAT ANNUEL	35 400,00 €

RECETTES FINANCIERES	
Loyers	25 000,00 €
Recettes en photovoltaïque	1 000,00 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES	26 000,00 €

STADE 2 : SUIVI MONTAGE PROJET (APS- DCE- MARCHES)
Intitulé de l'opération : Réhabilitation de la place du marché

Montant (en €HT)	N° OPERATION	PHASE				
		APS	DCE	Marchés	Exécution des marchés :	Livraison
		DATE :	DATE :	DATE :	ite - Avenant N°	DATE :
TRAVAUX						
	Travaux					
	Réhabilitation d'une place	80 000,00 €	83 000,00 €	84 880,00 €		
	Travaux annexes					
	Mobilier extérieur	3 000,00 €	3 050,00 €	3 058,00 €		
	Eclairage extérieur (10 point lumineux)	7 000,00 €	7 125,00 €	7 300,00 €		
	Accessibilité depuis Blaise Pascal	10 000,00 €	10 800,00 €	11 000,00 €		
	TOTAL TRAVAUX	100 000,00 €	103 975,00 €	106 238,00 €		
ACQUISITION FONCIERE						
	Acquisition foncière					
	Parcelle Nr 37	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
	Frais annexes					
	Géomètre	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
	Notaire	300,00 €	300,00 €	300,00 €		
	TOTAL ACQUISITION FONCIERE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
MAITRISE D'OEUVRE						
	Etude de programmation					
	Etude de sol					
	Coordination SP8					
	Bureau de contrôle amiante					
	Bureau de contrôle					
	Mission OPC					
	Frais de reprographie					
	Aléas (3 % montant prévisionnel travaux)					
	TOTAL MAITRISE D'OEUVRE =	12 000,00 €	12 500,00 €	13 000,00 €		
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE (éventuelle)						
	1,5 % du montant des travaux			2 000,00 €		
	TOTAL ASSURANCE =			2 000,00 €		
	COUT TOTAL OPERATION HT =			123 738,00 €		
	COUT TOTAL OPERATION TTC =					

SUIVI DES SUBVENTIONS	FINANCEMENT							
	SUBVENTION DEMANDEE			SUBVENTION OBTENUE			SUBVENTION VERSEE	
	Date de la demande	Montant sollicité	Taux	Date de la notification	Montant obtenu	Taux	Date du versement	Montant obtenu
Europe		20 000,00 €	16%		20 000,00 €			20 000,00 €
DETR		26 559,50 €	21%		0,00 €			0,00 €
DGIL			0%					
Région Auvergne Rhône Alpes		10 000,00 €	8%		10 000,00 €			10 000,00 €
Conseil Départemental du Cantal 1		20 000,00 €	16%		20 000,00 €			20 000,00 €
Fond de concours EPCI		5 000,00 €	4%		5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL SUBVENTION HYPOTHETIQUES		81 569,50 €	66%		76 000,00 €			66 000,00 €
Attention le total des subventions doit être inférieur ou égal à 80%)								
AUTOFINANCEMENT :								
Budget à prévoir		42 178,50 €	34%		48 738,00 €			68 738,00 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT =		42 178,50 €			48 738,00 €			68 738,00 €
TOTAL FINANCEMENT =		123 738,00 €			123 738,00 €			123 738,00 €

MERCI DE VOTRE ATTENTION
